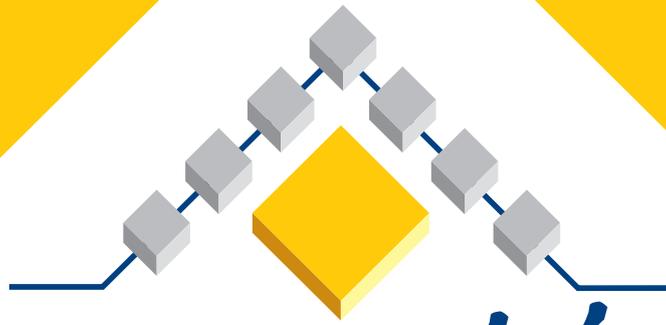


MAI 2014



La Lettre CODINF



A NOTER
10 juillet
2014

CODIM
CODEB
CODEBAT
CODEMA
CODIMBAL
CODECOB
CODALIMENT
CODINF
*la maîtrise des risques clients
par secteur professionnel*

30 avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

Tél : 01 55 65 04 00
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
Web : <http://www.codinf.fr>

Réservez votre matinée du **10 JUILLET** prochain pour la journée des Comités CODINF 2014... !

Nous nous réunirons de 9h30 à 12h30 dans les locaux
de la Fédération Française du Bâtiment,
10 rue du Débarcadère, Paris 17^{ème}.

Ne manquez pas ce moment phare de l'année
pour notre groupement au cours duquel nous vous
présenterons notre nouvelle plateforme de
renseignement commercial : **CODINF ELLIPRO**.

Cette réunion sera suivie d'un cocktail déjeunatoire
auxquels tous nos administrateurs, adhérents et
partenaires sont conviés.



SAISINE D'UN MAJOR DES T-P AUPRÈS DE LA MÉDIATION INTER-ENTREPRISES

La Fédération des entreprises de distribution, location et service pour le matériel destiné au BTP ou à l'industrie (DLR) a remis au président de l'une des principales entreprises de travaux publics les doléances de ses adhérents quant aux pratiques commerciales de ce client. En présence du Médiateur National délégué, une liste de points litigieux lui a été remise :

- Non-respect des contrats tacites
- Défaut d'information du fournisseur en cas de litige
- Retard volontaire dans le traitement d'un litige
- Litige partiel / non-paiement des fournitures réceptionnées sans réserve
- Non-respect des délais de paiement (LME)
- Application unilatérale injustifiée d'une retenue de paiement
- Avoir d'office non contradictoire
- Annulation sans indemnité
- Fin du contrôle réception prise comme point de départ du délai de paiement

Bien que l'entreprise cliente ait fait part de son étonnement, elle s'est engagée à rédiger un mémo rappelant ses règles de fonctionnement quant au paiement. Cette rencontre a permis de faire passer un message en présence d'un représentant du ministère et aura encore plus d'impact si d'autres organismes professionnels saisissent aussi la Médiation pour le compte de leurs adhérents...

Rappelons à cette occasion le discours du Ministre de l'Economie et des Finances lors de la réception du rapport Lorenzi sur les délais de paiement le 13 février 2014 : « J'ajoute que les entreprises pourraient s'emparer de cette question dans une instance qui constituerait un lieu de suivi, d'appui, d'échange de bonnes pratiques, voire de pression pour que la loi soit respectée. Cette instance par laquelle les entreprises pourraient cibler leurs pairs présentant des manquements répétés aux délais de paiement... ».

NdlR : il parlait de la Médiation des relations inter-entreprises...



LE MEDEF INCITE LES PME À FAIRE JOUER SON RÔLE À LA BPI POUR ÊTRE PAYÉES PLUS TÔT DE LEURS CRÉANCES PUBLIQUES

Le Figaro a publié le 30 avril cette proposition du président du pôle entrepreneuriat du Medef. Sur les 15 milliards d'euros qu'engendrent les délais de paiement dans les caisses des PME, 6 sont dus par l'Etat, les collectivités territoriales et les hôpitaux. Inciter les PME à soulager leur trésorerie en demandant «une subrogation de créances auprès de Bpifrance», à charge pour elle de se faire rembourser ensuite, est une excellente idée... **mais le dispositif existe déjà !** Hélas, les PME qui l'utilisent sont trop rares et c'est pourquoi tous les organismes professionnels devraient relayer l'existence de cette possibilité auprès de leurs adhérents...



UN NOUVEAU CONTRAT-TYPE DE SOUS-TRAITANCE POUR LE BTP

La nouvelle édition, élaborée par sept organisations professionnelles du secteur (FFB, FNTP, CAPEB, Conseil national de la sous-traitance du bâtiment, EGF-BTP, Syndicat national du second œuvre et Fédération nationale des Scop du BTP), ce code de bonne conduite tient compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2005, date de la dernière mouture. Celle de 2014, pas plus que la précédente, ne revendique aucune portée réglementaire. Elle constitue cependant un guide précieux pour appliquer les règles du droit de la sous-traitance, tant en marchés publics qu'en marchés privés. L'utilisation de ce document est recommandée par les ministères de l'Economie, du Logement et de l'Artisanat, et par les médiateurs des relations interentreprises et des marchés publics. En guise de préambule déontologique, le document comporte un ensemble de bonnes pratiques visant à établir une relation équilibrée entre les parties, sur toute la durée du contrat.

Nous vous l'enverrons sur simple demande...



DGCCRF : BILAN ET PERSPECTIVES

En 2013, concernant l'équilibre des relations commerciales et les délais de paiement interentreprises, il y a eu 12 865 vérifications auprès de 3 839 établissements et 153 signalements de pratiques abusives. Une attention particulière a été portée aux **relations entre les grandes entreprises et les PME**.

Contentieux civil et commercial : 22 décisions (déséquilibre significatif, obtention d'un avantage sans contrepartie ou rupture brutale de relations commerciales établies), 4 475 000 € d'amendes civiles prononcées et 4 nouvelles assignations déposées.

Contentieux pénal : 48 décisions judiciaires (principalement non-respect des règles de facturation et des délais de paiement réglementés) et 233 dossiers réglés sous forme de transaction pour un montant de 2 282 149 €.

La Directive nationale d'orientation 2014 constitue la feuille de route opérationnelle des services en vue de la mise en œuvre concrète des missions de la DGCCRF sur le territoire, notamment celle de contribuer au fonctionnement loyal et concurrentiel des marchés et à l'équilibre des relations commerciales. Dans ce cadre, **la DGCCRF renforcera notamment son action de contrôle des règles relatives aux délais de paiement en 2014**, en s'appuyant sur les **modifications législatives prévues par la loi relative à la consommation**, laquelle illustre la volonté gouvernementale d'**assainissement de la trésorerie des entreprises, et notamment des PME**. L'orientation recommande également de veiller dès le second semestre de cette année à l'application de la **loi sur la consommation du 17 mars 2014**, de mettre en œuvre les nouveaux **pouvoirs d'enquêtes** confiés

à la DGCCRF et de recourir, autant que nécessaire, aux **sanctions nouvelles** introduites dans la loi.



OBSERVATOIRE DE LA PETITE ENTREPRISE (FCGA ET BANQUE POPULAIRE)

Les meilleures performances de 2013 ont été :

- **les librairies indépendantes (+ 8 %)** un exploit qui s'explique probablement par l'essoufflement des grands sites de vente en ligne, la faillite de deux acteurs majeurs et l'attachement renouvelé des consommateurs aux librairies traditionnelles.
- **les entreprises de terrassement et travaux publics (+6,2 %)** car le métier est directement lié au dynamisme de la commande publique, à la création de nouvelles infrastructures et à la mise en chantier d'équipements collectifs.

Parmi les **professions** dont le chiffre d'affaires s'améliore par rapport à 2012 :

- la **boucherie-charcuterie** (+3,8 % contre +1 % en 2012),
- la **plâtrerie-staff-décoration** (+3,5 % contre -0,8 % en 2012),
- la **menuiserie** (+3,5 % contre -7,9 % en 2012),
- la **plomberie** (+3,1 % contre -6,8 % en 2012),
- **l'électricité** (+2,5 % contre +0,9 % en 2012).

Quatre secteurs améliorent leurs performances :

- les **services** (+3,1 % contre -1,4 % en 2012),
- les entreprises de **parcs et jardins** (+2,2 % contre +1,9 % en 2012),
- **l'artisanat du bâtiment** (+1,6 % contre -4,8 % en 2012),
- le **commerce de détail alimentaire** (+1,4 % contre +0,6 % en 2012).



AVENIR SOMBRE POUR LE MARCHÉ DU LOGEMENT NEUF

L'avenir de la construction neuve n'est pas réjouissant. C'est le moins que l'on puisse dire, au vu des derniers chiffres du ministère du Logement, qui révèlent que sur le premier trimestre 2014, les mises en chantier chutent de près de 12%, tandis que les permis de construire plongent de 25%, par rapport au trimestre correspondant de 2013.



RECORD DES DÉFAILLANCES EN EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Nous vous enverrons sur demande la synthèse de l'analyse réalisée par la Coface.



PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Convention nationale des agroéquipements, les 10 et 11 avril à Biarritz, réunissant l'Union des Industriels (AXEMA) et le Syndicat National des Entreprises de Service et Distribution du Machinisme Agricole (SEDIMA)
- Réunion avec les Clubs de Grossistes de Rungis : présentations des outils de gestion du risque clients et de la nouvelle base CODINF-ELLIPRO les 14 et 16 avril